



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5945<sup>e</sup>** séance

Mardi 29 juillet 2008, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Bui The Giang .....	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud .....	M. Kumalo
	Belgique .....	M. Grauls
	Burkina Faso .....	M. Kafando
	Chine .....	M. La Yifan
	Costa Rica .....	M. Urbina
	Croatie .....	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique .....	M. McBride
	Fédération de Russie .....	M. Shcherbak
	France .....	M. de Ribière
	Indonésie .....	M. Kleib
	Italie .....	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne .....	M. Mubarak
	Panama .....	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M <sup>me</sup> Brown

### Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Dix-septième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies  
en Côte d'Ivoire (S/2008/451)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en Côte d'Ivoire**

**Dix-septième rapport du Secrétaire général  
sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire  
(S/2008/451)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à l'examen de ce point de l'ordre du jour sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Djédjé (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/486, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, le Burkina Faso, la France et l'Afrique du Sud. Les membres sont également saisis du document S/2008/451, qui contient le dix-septième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1826 (2008).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 10 h 15.*